

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 857****5 juin 2002****SOMMAIRE**

<b>A&amp;NN Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41115</b>	<b>Invesco GT Continental European Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>41126</b>
<b>Arare S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41127</b>	<b>Invesco GT Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>41128</b>
<b>Blessington Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41123</b>	<b>Invesco GT US Small Companies Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>41127</b>
<b>C.F.T. Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41129</b>	<b>Investment Synergy S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41129</b>
<b>C.O.G.P. S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41121</b>	<b>Joint Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41135</b>
<b>Centex Immo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41102</b>	<b>Kenmare Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41124</b>
<b>Chacal S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41135</b>	<b>Koutani S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41132</b>
<b>Cobelpin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41125</b>	<b>Lycoris Enterprises S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41135</b>
<b>Compagnie d'Investissement du Mullerthal S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41120</b>	<b>Marine Resources Inc. S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41121</b>
<b>Constructions Industrielles et Minières S.A. (CIM), Luxembourg . . . . .</b>	<b>41127</b>	<b>Merrill Lynch Luxembourg Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41090</b>
<b>Copesa S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41120</b>	<b>Merrill Lynch S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41099</b>
<b>Copols Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41136</b>	<b>MFS Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>41130</b>
<b>Cosmolux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41134</b>	<b>Nadar S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41132</b>
<b>D.F. Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41131</b>	<b>Naftofina Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41122</b>
<b>DIM-Spezial, Sicav, Senningerberg . . . . .</b>	<b>41090</b>	<b>Nelfi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41134</b>
<b>Dicam World Wide Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>41125</b>	<b>Ness-Immo Investissements, Luxembourg . . . . .</b>	<b>41112</b>
<b>Donegal Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41123</b>	<b>Nobel Constructing Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41136</b>
<b>Elista S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41121</b>	<b>Olimpia 2002 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41099</b>
<b>Estate 99 Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41130</b>	<b>Ostrich S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41130</b>
<b>Euerbach S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41122</b>	<b>Palidoro S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41120</b>
<b>Eurocomex S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41128</b>	<b>Risla S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41136</b>
<b>European Portfolio S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41119</b>	<b>Société d'Investissement en Afrique S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41134</b>
<b>European Steelholding Corporation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41135</b>	<b>Société Européenne de Services et de Courtage S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41105</b>
<b>FG Associés S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41121</b>	<b>Textilco S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41133</b>
<b>Fibaume S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41126</b>	<b>Tingal Investment S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41109</b>
<b>Fimaco S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41122</b>	<b>Ulysses, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>41124</b>
<b>Financial Ridge S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41125</b>	<b>Valbeach Constructing Company S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41133</b>
<b>Findexa Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41113</b>	<b>Vaspis Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41131</b>
<b>Finwash S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41133</b>	<b>Venilux Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41120</b>
<b>Firwind Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41125</b>	<b>W.G.I., West German Investment S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41128</b>
<b>Fonds Direkt Sicav, Luxemburg-Strassen . . . . .</b>	<b>41108</b>	<b>Waterford Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41124</b>
<b>Fonds Direkt Sicav, Luxemburg-Strassen . . . . .</b>	<b>41108</b>	<b>Wintrust Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41109</b>
<b>Hector Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>41123</b>	<b>Wood Cottage Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41132</b>
<b>Hotwork International S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41131</b>	<b>Zorinvest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41132</b>
<b>Illinois S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41133</b>		
<b>Incorion Investment Holding Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>41129</b>		
<b>Interdynamic Fund . . . . .</b>	<b>41090</b>		

**DIM-SPEZIAL, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.  
H. R. Luxemburg B 51.104.

**AUFLÖSUNG**

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 14. Mai 2002*

*Beschlussfassung:*

1. Der Bericht des Liquidators über die Verwendung des Gesellschaftsvermögens wird verlesen und genehmigt. Die Generalversammlung nimmt zur Kenntnis, dass die DEKA INTERNATIONAL S.A. zum 15. Juni 2000 ihre gesamten Aktien bis auf eine zurückgab und somit der einzige verbliebene Aktionär bis zur heutigen Sitzung war.

2. Dem Liquidator wird Entlastung erteilt.

3. Der Bericht des Wirtschaftsprüfers über die Prüfung der Auflösung und des Jahresberichtes zum 30. Juni 2000 wird verlesen und genehmigt.

4. Die Liquidationsabrechnung wird gebilligt.

5. Dem Wirtschaftsprüfer wird Entlastung erteilt.

6. Die Generalversammlung beschließt den Abschluss des Liquidationsverfahrens. Alle Mittel sind abgefordert worden.

7. Die Bücher und Schriftstücke der SICAV DIM-SPEZIAL werden mindestens fünf Jahre lang am Sitz des Liquidators der Gesellschaft aufbewahrt, d.h. bei der DEKA INTERNATIONAL S.A., zur Zeit in 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Sämtliche Beschlüsse der Generalversammlung werden einstimmig gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

DEKA INTERNATIONAL S.A.

H. Hildebrandt / A. Schmitt

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(35449/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2002.

**MERRILL LYNCH LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 69.505.

**EXTRAIT***Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration se compose de:

1. Monsieur John G. Shane, Company Executive, 4, World Financial Center, New York, NY 10080, Etats-Unis d'Amérique;

2. Monsieur Emiel A. Willems, Company Executive, 33 Chester Street, Londres SW1X 7XD, Royaume-Uni;

3. Monsieur Eirik Diesen, Company Executive, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(36017/267/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

**INTERDYNAMIC FUND, Fonds commun de placement à compartiments multiples.****REGLEMENT DE GESTION**

Ce Règlement de Gestion du fonds commun de placement INTERDYNAMIC FUND et toutes les modifications futures, effectuées conformément à l'article 14 ci-dessous, gouvernent les relations légales entre:

i) La Société de Gestion IFDC INVESTMENT MANAGEMENT CO. S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, (ci-après appelée la «Société de Gestion») et les actionnaires de la Société de Gestion;

ii) La Banque Dépositaire, BNP PARIBAS LUXEMBOURG, une société anonyme avec siège social à Luxembourg (ci-après la «Banque Dépositaire»);

iii) Les souscripteurs et porteurs de parts de InterDynamic Fund (ci-après appelés les «porteurs de parts») qui acceptent ce Règlement en acquérant ces parts.

**Art. 1. Le Fonds**

InterDynamic Fund (ci-après le «Fonds») est un fonds commun de placement de droit luxembourgeois à compartiments multiples sans limitation de durée et régi notamment par la partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif («OPC») et soumis aux règles applicables aux OPC à compartiments multiples communément appelés «umbrella funds» et mentionnées dans l'article 111 de cette même loi. Le Fonds a la forme d'une

co-propriété indivise entre les porteurs de parts, sans personnalité juridique, de tous les titres du Fonds. Il est géré dans l'intérêt des porteurs de parts, par la Société de Gestion. Les actifs du Fonds sont détenus par la Banque Dépositaire et sont distincts de ceux de la Société de Gestion.

Les droits des porteurs de parts d'un compartiment sont indépendants des droits des porteurs de parts des autres compartiments.

Dans les relations des porteurs de parts avec les tiers, notamment les créanciers, le Fonds entier est obligé au paiement des dettes et les créanciers peuvent exercer leurs droits sur l'ensemble des actifs du Fonds indépendamment du compartiment particulier auquel ces dettes peuvent être attribuées, sauf accord contraire avec les créanciers.

Le Fonds se compose de compartiments distincts, constituant chacun une entité séparée, ouverts à l'initiative de la Société de Gestion.

La Société de Gestion décide, dans l'intérêt des porteurs de parts, de la liquidation d'un ou plusieurs compartiment(s), de la fusion d'un ou plusieurs compartiment(s), ou encore de faire apport d'un ou de plusieurs compartiment(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Avis en sera donné aux porteurs de parts par publication dans le Mémorial ainsi que dans la presse conformément à l'article 15 du présent Règlement de Gestion.

Un ou plusieurs compartiment(s) peut(vent) être liquidé(s), fusionné(s) avec un autre compartiment ou apporté(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois lorsque l'actif net d'un compartiment est tombé en-dessous de USD 500.000,- (500.000,- dollars des Etats-Unis d'Amérique) ou son équivalent en toute autre devise ou en cas de survenance d'événements en dehors du contrôle de la Société de Gestion tels que des changements d'ordre politique, économique ou monétaire.

### **Art. 2. La Société de Gestion**

Le Fonds est géré pour le compte des porteurs de parts par la Société de Gestion, IFDC INVESTMENT MANAGEMENT CO. S.A., qui a son siège social à Luxembourg.

La Société de Gestion est investie de pouvoirs étendus, dans les limites de l'article 4 ci-dessous, quant à la gestion du Fonds pour le compte des porteurs de parts; en particulier elle aura le droit d'acheter, vendre, souscrire, échanger et recevoir tous titres et d'exercer tous les droits directement ou indirectement en rapport avec les actifs du Fonds.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion détermine la politique d'investissement du Fonds dans les limites décrites ci-dessous à l'article 4. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut faire appel aux services de Conseillers et/ou de Gestionnaires en Investissements sous sa responsabilité et sa surveillance. La Société pourra en outre faire appel de manière générale à des consultants, des services d'information et à d'autres services. Toutes les commissions et frais s'y rapportant seront supportés par la Société de Gestion exclusivement.

### **Art. 3. La Banque Dépositaire**

La Banque Dépositaire est nommée par la Société de Gestion.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG, banque ayant son siège social à Luxembourg, 10A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé Banque Dépositaire en vertu d'une convention signée le 29 juin 2001.

BNP PARIBAS LUXEMBOURG résulte de la fusion au 17 juillet 2000 de la BNP LUXEMBOURG et PARIBAS LUXEMBOURG. Le capital social de BNP PARIBAS LUXEMBOURG suite à la fusion était de EUR 79,2 millions. Le total des fonds propres à la même date était de EUR 433,9 millions. Au 31 Décembre 2000, son capital était de EUR 100 millions.

La Société de Gestion ou la Banque Dépositaire peuvent mettre fin à ce contrat, à tout moment, moyennant préavis écrit de 3 mois. Cependant, la Société de Gestion ne peut révoquer la Banque Dépositaire que lorsqu'une nouvelle banque dépositaire prend en charge les fonctions et les responsabilités de la Banque Dépositaire conformément au Règlement de Gestion. Après sa révocation, la Banque Dépositaire doit continuer à assumer ses fonctions aussi longtemps qu'il le faut pour le transfert de la totalité des actifs du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

En cas de dénonciation par la Banque Dépositaire, la Société de Gestion est obligée de désigner une nouvelle banque dépositaire qui reprend les fonctions et les responsabilités de la Banque Dépositaire conformément à ce Règlement de Gestion. Dans cette éventualité, la Banque Dépositaire continuera de remplir ses devoirs jusqu'à ce que les actifs du Fonds aient été transférés à la nouvelle Banque dépositaire.

Les actifs du Fonds, c'est-à-dire tous les titres et actifs liquides, sont détenus par la Banque Dépositaire pour le compte des porteurs de parts du Fonds. La Banque Dépositaire peut charger des banques et des institutions financières du dépôt de titres qui ne sont normalement pas traités au Luxembourg. La Banque Dépositaire peut placer, sous sa responsabilité, des titres chez des correspondants choisis par elle. La Banque Dépositaire remplit les fonctions bancaires habituelles concernant les comptes et les dépôts de titres. La Banque Dépositaire peut seulement effectuer des prélèvements sur les actifs du Fonds ou faire des paiements à des tiers pour le compte du Fonds, sur ordre de la Société de Gestion et dans les limites imposées par le Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire veille en tout temps à ce que seuls les placements et investissements, ainsi que les dépenses, dûment autorisés par le présent Prospectus et le Règlement de Gestion soient effectués.

La Banque Dépositaire doit en outre:

a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu conformément à la loi ou au Règlement de Gestion,

b) exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la loi ou au présent Règlement de Gestion,

c) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,

d) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent une affectation conforme au présent Règlement de Gestion.

La Banque Dépositaire aura droit à une commission de dépôt à charge des actifs du Fonds; la commission est équivalente à celle demandée normalement par les banques.

#### **Art. 4. Politique d'Investissement**

Le Fonds a pour objectif principal d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières, en vue de la réalisation de gains élevés et réguliers compte tenu de la préservation du capital, de la stabilité de la valeur et d'un haut coefficient de liquidité des avoirs, tout en respectant le principe de la diversification des risques d'investissement.

Toutes ces valeurs mobilières sont généralement admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat européen non membre de l'Union Européenne, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie.

La Société de Gestion se réserve le droit de constituer des compartiments qui investiront en valeurs mobilières correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels, aux zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations tels que déterminés de temps à autre par la Société de Gestion.

Chaque compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs totaux en valeurs mobilières non cotées en bourse ou non traitées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sauf disposition contraire décrite dans les paragraphes suivants, chaque compartiment pourra acquérir jusqu'à 20% des titres de même nature d'un même émetteur.

Sauf disposition contraire décrite dans les paragraphes suivants, chaque compartiment pourra acquérir jusqu'à 20% de ses actifs totaux dans des titres d'un même émetteur.

Chaque compartiment sera autorisé à procéder à des opérations sur les marchés à terme et dérivés dans une limite d'engagement d'une fois son actif total.

Néanmoins,

- Le compartiment INTERDYNAMIC FUND - Global Opportunities pourra investir au-delà de 50% de ses actifs totaux (ci-après définis comme étant les actifs nets du compartiment augmentés à due concurrence des emprunts auxquels le compartiment peut avoir recours) dans des titres d'autres fonds d'investissement<sup>1</sup> poursuivant une politique d'investissement en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire et domiciliés dans un Etat membre de l'OCDE, pour autant que ces fonds bénéficient d'une réglementation équivalente à celle du Fonds en matière de répartition des risques, soient soumis à une autorité de contrôle similaire à celle du Grand Duché de Luxembourg et se conforment à une réglementation ayant pour but la protection des investisseurs («Réglementé»). Dans le cadre des fonds ne rentrant pas dans les critères définis ci-avant, le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs totaux dans un même fonds et plus de 10% des titres de même nature d'un même fonds. Le compartiment INTERDYNAMIC FUND - Global Opportunities pourra en outre investir ponctuellement jusqu'à 50% de ses actifs totaux dans les titres d'un même fonds et jusqu'à 50% des titres de même nature d'un même fonds pour autant que ce fonds soit réglementé comme défini ci-avant.

Le compartiment INTERDYNAMIC FUND - Global Opportunities ne pourra pas investir dans d'autres fonds dont la politique d'investissement principale consiste à investir dans d'autres fonds d'investissement.

Par ailleurs, le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans des fonds du même promoteur, les commissions d'entrée et de rachat encourues à cette occasion étant ristournées au Fonds alors que la part des actifs nets représentée par ces fonds sera déduite du calcul des actifs nets moyens pour le calcul de la commission de gestion; les autres frais et commissions n'étant pas affectés.

- Les compartiments INTERDYNAMIC FUND - EUR Money Market et INTERDYNAMIC FUND - USD Money Market pourront placer jusqu'à 100% de leurs actifs totaux en dépôts bancaires de montants et d'échéances différentes selon le principe de la répartition des risques.

- Les compartiments INTERDYNAMIC FUND - Techvest et INTERDYNAMIC FUND - Biomed Tech pourront investir, dans une limite de 20% de leurs actifs totaux, dans des fonds spécialisés dans les industries de nouvelle et de haute technologie domiciliés dans un Etat membre de l'OCDE, pour autant que ces fonds bénéficient d'une réglementation équivalente à celle du Fonds en matière de répartition des risques, soient soumis à une autorité de contrôle similaire à celle du Grand-Duché de Luxembourg et se conforment à une réglementation ayant pour but la protection des investisseurs («Réglementé»). Dans le cadre des fonds ne rentrant pas dans les critères définis ci-avant, le compartiment ne pourra investir plus de 10% de ses actifs totaux dans un même fonds et plus de 10% des titres de même nature d'un même fonds.

De plus, le Fonds sera autorisé:

- à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille;

- à recourir à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de leur patrimoine ou destinés à dynamiser les performances.

Afin de dynamiser la performance des compartiments et de bénéficier d'effets de levier, le Fonds sera autorisé à procéder à des emprunts dans la limite d'une fois leurs actifs nets et en moyenne dans une limite de 2/3 de leurs actifs nets. L'affectation de ces emprunts se fera conformément à la politique et aux restrictions d'investissement des compartiments concernés. Plus particulièrement, en ce qui concerne les compartiments INTERDYNAMIC FUND - EUR Money Market et INTERDYNAMIC FUND - USD Money Market les positions qui en résultent, prises dans un but de saisir les opportunités du marché, ne seront que ponctuelles, à court terme (d'une manière générale, elles seront d'une durée moyenne de 1 à 3 mois tout en ne dépassant pas un maximum de 12 mois) et non permanentes.

De plus, le Fonds pourra effectuer des ventes à découvert sur valeurs mobilières ainsi que procéder à des opérations d'emprunts sur ces mêmes valeurs mobilières dans une limite d'une fois son actif total.

Les positions à découvert devront pouvoir être clôturées à tout moment, le cas échéant par cash.

I. Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières.

Le Fonds pourra intervenir dans:

- des opérations portant sur des options;
- des opérations portant sur des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats;
- des opérations de prêt sur titres;
- des opérations à réméré.

#### 1. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières.

Le Fonds peut acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le cadre des opérations précitées, le Fonds doit observer les règles suivantes:

##### 1.1. Règles applicables aux acquisitions d'options.

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point 2.3. ci-après, dépasser 15% de la valeur de l'actif total du Fonds.

##### 1.2. Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options.

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le Fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le Fonds peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% de la valeur de l'actif total du Fonds;
- le Fonds doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des options prises dans le cadre de ces ventes.

L'attention des investisseurs est attirée sur le risque de perte éventuelle qui pourrait résulter de cette couverture et qui se trouverait augmenté à due concurrence du montant des emprunts éventuellement consacrés à ce type d'investissement.

Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

##### 1.3. Conditions et limites des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente.

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point 2.3. ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif total du Fonds.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

##### 1.4. Règles concernant l'information périodique au public.

Dans ses rapports financiers, le Fonds doit désigner les titres du portefeuille qui font l'objet d'une option et relever individuellement les ventes d'options d'achat portant sur des titres qui ne sont pas compris dans le portefeuille. Il doit de même indiquer par catégorie d'option la somme des prix d'exercice des options en cours à la date de référence des rapports en question.

#### 2. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers.

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point 2.2. et 2.3. ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

##### 2.1. Opérations qui ont pour but la couverture de risques liés à l'évolution des marchés boursiers.

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Fonds dans le marché correspondant à cet indice.

##### 2.2. Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt.

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre pratiquant couramment ce type d'opérations (opérations du marché OTC).

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Fonds dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

##### 2.3. Opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture.

Le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers (y compris des contrats sur devises) à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'option d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières et sur devises ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif total du Fonds.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont cités ci-avant.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives et

- l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou traitées avec des institutions financières de premier ordre pratiquant couramment ce type d'opérations (opérations du marché OTC).

Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières et sur devises dont il est question sous le point 1.1. ci-avant, dépasser 15% de la valeur de l'actif net du Fonds.

### 3. Opérations de prêt sur titres.

Le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les règles suivantes:

#### 3.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt.

Le Fonds peut seulement prêter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et /ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

#### 3.2. Conditions et limites des opérations de prêt.

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

### 4. Opérations à réméré.

Le Fonds peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

#### 4.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré.

Le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

#### 4.2. Conditions et limites des opérations à réméré.

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

II. Techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le Fonds s'expose dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou traitées avec des institutions financières de premier ordre pratiquant couramment ce type d'opérations (opérations du marché OTC).

Dans le même but, le Fonds peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Lorsque les pourcentages maximum précités seront dépassés par suite de l'exercice de droit attaché aux titres du portefeuille ou autrement que par l'achat de titres, le Fonds veillera en priorité à régulariser la situation, l'intérêt des détenteurs de parts étant dûment considéré.

#### **Art. 5. Souscription de parts du Fonds**

La Société de Gestion émettra les parts pour chaque compartiment du Fonds. Des certificats représentatifs de parts peuvent être émis. Les certificats seront délivrés dans les 5 jours ouvrables suivant le paiement du prix de souscription à la Banque Dépositaire conformément aux dispositions du prospectus de vente.

La Société de Gestion doit observer les lois et les règlements des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes. La Société de Gestion peut, à tout moment et à son gré, suspendre ou limiter l'émission de parts du Fonds, temporairement ou de manière permanente, pour des personnes physiques ou morales dans certains pays ou régions. La Société de Gestion peut exclure certaines personnes physiques ou morales de l'achat de parts du Fonds si une telle mesure est nécessaire dans sa totalité.

De plus, la Société de Gestion peut:

- refuser des demandes de souscription à son gré,
- racheter, à tout moment, des parts du Fonds appartenant à des porteurs exclus de la possession de parts du Fonds.

La Société de Gestion se réserve le droit de procéder à la cotation des parts d'un ou de plusieurs compartiments à la Bourse de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à déterminer le montant minimum de souscription initiale et subséquente dans la devise de référence de chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à procéder à la division des parts de chaque compartiment.

La possibilité est offerte aux porteurs de parts de souscrire ou de procéder au rachat de parts fractionnées.

#### **Art. 6. Prix d'Emission**

Les demandes de souscription reçues par la Société de Gestion au plus tard à 12.00 heures (heure locale) le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire seront traitées à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire calculée ce jour augmentée d'une commission de souscription conformément aux dispositions reprises dans le prospectus de vente.

Les demandes reçues après 12.00 heures le jour du calcul de la valeur nette d'inventaire seront prises en considération pour le calcul de valeur nette d'inventaire suivant.

#### **Art. 7. Certificat de parts**

Toute personne physique ou morale, sous réserve des restrictions de l'article 5 de ce Règlement, a le droit d'acquérir des parts dans le Fonds. La qualité de propriétaire de parts du Fonds sera établie soit par l'inscription au registre des parts, auquel cas il sera délivré une confirmation écrite (porteurs de parts nominatives) soit par des certificats remis à l'investisseur (certificats au porteur) après le paiement du prix d'achat correspondant dans la devise de référence du compartiment concerné.

Les certificats au porteur sont délivrés par la Banque Dépositaire sur ordre de la Société de Gestion ou sous son contrôle. Chaque certificat portera les signatures de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. La Société de Gestion est autorisée à percevoir, au profit du Fonds, une commission forfaitaire lors de la souscription de certificats au porteur, pour couvrir les frais y afférents dont le minimum est déterminé par la Société de Gestion dans la devise de référence de chaque compartiment et dont le maximum n'excédera pas un pour mille de la valeur nette d'inventaire des parts souscrites. En tout état de cause et compte tenu de la devise de référence du compartiment, un minimum de dix euros ou son équivalent dans la devise du compartiment concerné sera dû.

#### **Art. 8. Valeur Nette d'Inventaire**

La valeur nette d'inventaire par part dans chaque compartiment est exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné et est déterminée par la Société de Gestion le jour prévu par le prospectus de vente suivant le compartiment concerné, sous le contrôle de la Banque Dépositaire, en divisant la valeur d'inventaire nette totale de chaque compartiment du Fonds par le nombre des parts en circulation de chaque compartiment du Fonds. Lorsque le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, le calcul est reporté au jour bancaire ouvrable suivant.

La valeur des actifs du Fonds est établie comme suit:

A moins de stipulations contraires précisées dans une éventuelle annexe portant sur le compartiment concerné, les avoirs du Fonds seront évalués comme suit:

(a) les valeurs mobilières admises à la cote d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé seront évaluées au dernier cours connu sur cette bourse ou sur ce marché. Si une valeur mobilière est cotée sur plusieurs bourses ou marchés, le dernier prix connu sur la bourse ou le marché le plus représentatif pour ces valeurs mobilières sera déterminant;

(b) Les titres ou les valeurs mobilières qui ne sont pas admises à la cote officielle d'une bourse ou négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou pour lesquelles aucun cours n'est connu ou dont le prix n'est pas représentatif de leur valeur probable de négociation, seront évalués avec prudence et bonne foi sur la base de leur valeur probable de réalisation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

(c) Les titres de créances négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la Société de Gestion;

(d) Les parts ou actions de Fonds sont évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire connue;

(e) les valeurs exprimées dans une devise autre que la devise de référence du compartiment concerné seront converties en cette devise sur base de la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur applicables à cette devise;

(f) Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés sont valorisés à la valeur de marché. Si cette valeur n'est pas représentative, elles seront évaluées avec prudence et bonne foi sur la base de leur valeur probable de réalisation;

(g) Les contrats à terme ou conditionnels ou les contrats d'échange conclus sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation luxembourgeoise applicable aux organismes de placement collectif, sont valorisés à la valeur de marché. Si cette valeur n'est pas représentative, elles seront évaluées avec prudence et bonne foi sur la base de leur valeur probable de réalisation.

Tous les autres postes d'actif et de passif seront évalués à leur valeur de marché probable en accord avec les méthodes et procédures d'évaluation généralement acceptées, et en particulier les intérêts à recevoir sur les titres à taux d'intérêt fixe et dépôts bancaires seront comptabilisés sur une base cumulée tandis que les actions seront comptabilisées avant dividendes.

Les dettes du Fonds, qui incluront les commissions payables à la Société de Gestion, ainsi que les autres provisions sur toutes autres dépenses et commissions payables dans le fonctionnement normal du Fonds (comme cela est décrit dans le prochain paragraphe «Dépenses du Fonds»), seront calculées selon les principes comptables généralement acceptés.

Tous les postes d'actif et de passif de chaque compartiment qui ne sont pas exprimés dans la devise de comptabilité du compartiment seront convertis en cette devise sur la base du taux de change applicable le jour du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Au cas où des circonstances extraordinaires rendraient une telle évaluation impossible ou inadéquate, la Société de Gestion sera autorisée à déterminer des règles d'évaluation différentes dans le but d'assurer, avec prudence et bonne foi, une évaluation équitable des avoirs du Fonds.

#### **Art. 9. Suspension de l'Evaluation de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi que de la Souscription et du Rachat de parts du Fonds**

La Société de Gestion pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des parts d'un ou plusieurs compartiments du Fonds, l'émission et le rachat des parts de ces compartiments,

- Pendant toute la période pendant laquelle une des principales bourses des valeurs ou autres marchés, où une part substantielle des actifs d'un compartiment serait investie, est fermée en dehors d'une période de congé ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- Lorsque des circonstances exceptionnelles empêchent le Fonds de disposer normalement de ses avoirs attribuables à un compartiment ou de les évaluer correctement;

- Lorsque les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service;

- Pendant toute la période où le Fonds est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer le paiement de rachats de parts ou pendant laquelle un transfert de Fonds relatif à l'acquisition ou à la réalisation d'investissement ou paiement dus à la suite du rachat de parts, ne peut être effectué selon l'avis de la Société de Gestion, à un cours de change normal;

- Dès la date de prise d'effet de la fermeture d'un compartiment;

- Lorsqu'une défaillance des moyens informatiques rend impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

- En outre, en cas de demandes de rachat importantes, la société de gestion se réserve le droit d'effectuer un paiement étalé dans le temps de ces rachats de part si elle estime que l'intérêt des copropriétaires l'exige.

#### **Art. 10. Rachat**

Les porteurs de parts peuvent demander à tout moment le rachat de leurs parts à la valeur de remboursement.

Les demandes de rachat accompagnées des éventuels certificats de parts sont acceptées aux guichets de la Banque Dépositaire.

S'agissant des compartiments INTERDYNAMIC FUND - Global Opportunities, INTERDYNAMIC FUND - EUR Money Market, INTERDYNAMIC FUND - USD Money Market, INTERDYNAMIC FUND - Japan Opportunities, INTERDYNAMIC FUND - Techvest, et INTERDYNAMIC FUND - Japanvest, les demandes de rachat ou, dans le cas de porteurs de certificats au porteur, les certificats correspondants, reçus par la Société de Gestion au plus tard à 12.00 heures (heure locale) le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire seront traitées à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire calculée conformément aux dispositions reprises dans le prospectus de vente. Les demandes reçues après 12.00 heures le jour du calcul de la valeur nette d'inventaire seront prises en considération pour le calcul de valeur nette d'inventaire suivant.

S'agissant du compartiment INTERDYNAMIC FUND - Biomed Tech, les demandes de rachat accompagnées des certificats de parts devront être effectuées auprès de la Banque Dépositaire au plus tard 10 jours ouvrables avant le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les demandes reçues moins de 10 jours ouvrables avant le calcul de la valeur nette d'inventaire seront prises en considération pour le calcul de la valeur nette d'inventaire suivant.

Le prix de rachat pourra, selon le développement de la valeur nette d'inventaire, être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé. Normalement, étant donné qu'un niveau de liquidité suffisant doit être maintenu dans les actifs du Fonds, le paiement des parts rachetées est fait dans les délais prévus par le prospectus de vente pour la détermination du prix de rachat et après réception des certificats, à moins qu'il n'y ait des causes spécifiques, telles que des restrictions de change, ou des circonstances en dehors du contrôle de la Banque Dépositaire, qui rendent impossible le transfert du montant du rachat dans le pays ou le rachat est demandé.

Dans le cas de demandes de rachat massives, la Société de Gestion peut décider de différer le calcul du prix de rachat jusqu'à ce qu'elle ait vendu les actifs nécessaires.

#### **Art. 11. Dépenses du Fonds**

Le Fonds prendra en charge les dépenses encourues par la Société de Gestion dans la cadre de sa mission de gestion au Fonds, notamment les dépenses de communication, d'administration générale, d'impression de rapports d'activités, de déplacements pour la bonne gestion du portefeuille et/ou qui seraient commandés par l'intérêt des copropriétaires, de frais de toute publication à destination des copropriétaires et des autorités de contrôle, des frais de cotation et de tenue des comptes (comptables et auditeurs), des frais légaux, des frais bancaires et de commissions résultant des opérations d'investissement (frais de courtage, dépôts et transferts de titres, opérations de change, intérêts,...).

En outre, le Fonds assumera les frais de Banque Dépositaire, d'actes, de transferts, des commissions de l'agent payeur.

La Société de Gestion aura le droit d'accepter le paiement et de conserver à son profit, sans qu'aucune personne physique ne puisse directement en bénéficier à son tour, toutes les commissions, le courtage et les ristournes sur courtage qui proviendraient de sa fonction d'intermédiaire concernant les opérations d'achat et de vente de titres effectuées pour le compte du Fonds et dans l'intérêt des porteurs de parts. Les rapports financiers de la Société de Gestion feront état de ces commissions.

Toutes les dépenses consécutives à l'émission de nouvelles parts et relatives à la gestion du portefeuille de valeurs seront affectées comme charges d'exploitation du Fonds à la date de leur réalisation.

#### **Art. 12. Année Comptable et Révision**

L'année comptable du Fonds se termine chaque 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2000.

Le relevé annuel des comptes de la Société de Gestion et la liste des placements du Fonds sont révisés par des réviseurs externes, nommés par la Société de Gestion.

Pour l'établissement des états financiers globalisés du Fonds, il sera procédé à la conversion des soldes des comptes des compartiments de leur devise de référence en USD.

#### **Art. 13. Distribution**

En raison de son objectif de maximisation de plus-value à moyen terme, le Fonds ne prévoit pas de verser de revenus annuels sous forme de dividendes à ses copropriétaires, mais plutôt de réinvestir et de capitaliser ses résultats nets, à l'exception de ceux qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

#### **Art. 14. Modifications du Règlement de Gestion**

La Société de Gestion peut modifier ce Règlement de Gestion en tout ou en partie, à tout moment, dans l'intérêt des porteurs de parts, avec l'accord de la Banque Dépositaire.

Les modifications entreront en vigueur le jour de leur publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du Grand-Duché de Luxembourg.

#### **Art. 15. Avis**

Le prospectus, le Règlement de Gestion et le rapport annuel révisé du Fonds publié dans les 4 mois suivant la fin de l'année comptable ainsi que tous les rapports semestriels non révisés du Fonds, publiés dans les deux mois suivant la fin de la période concernée, seront disponibles pour les porteurs de parts aux sièges sociaux de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et de toutes les agences de paiement ou une copie sera mise à la disposition des porteurs de parts.

La valeur nette d'inventaire des parts de chaque compartiment du Fonds et le prix d'émission, de conversion et de rachat par part seront disponibles au siège social de la Société de Gestion.

Tout avis aux porteurs de parts relatifs à la liquidation du Fonds sera publié dans le Luxemburger Wort et lorsque nécessaire, dans le «Mémorial».

Tous avis aux porteurs de parts relatifs notamment aux modifications au Règlement de Gestion, à la liquidation d'un compartiment du Fonds, à la fusion entre deux ou plusieurs compartiments ou encore à l'apport d'un ou plusieurs compartiment(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ainsi que toutes informations ayant trait à une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des divers compartiments du Fonds, de l'émission, de la conversion ou du rachat des parts correspondantes seront publiés dans le Luxemburger Wort et lorsque nécessaire dans le Mémorial.

#### **Art. 16. Passage d'un compartiment à un autre**

Les porteurs de parts ont la faculté de passer d'un compartiment à l'autre sans frais de souscription mais en s'acquittant des frais de rachat relatifs au compartiment d'origine.

Le porteur de parts qui désire convertir tout ou partie de ses parts peut à tout moment en faire la demande par écrit à la Société de Gestion ou à la Banque Dépositaire, en précisant le nombre de parts à convertir vers le nouveau compartiment choisi.

Lorsque c'est applicable, le porteur de parts doit joindre à cette demande les certificats représentatifs des parts à convertir.

Les demandes de passage d'un compartiment à un autre, reçues par la Société de Gestion dans les délais de rachat prévus par le compartiment racheté seront traitées sur base de la prochaine valeur nette d'inventaire calculée pour le compartiment souscrit.

Les demandes reçues après les délais de rachat prévus par le compartiment racheté seront prises en considération pour le calcul de valeur nette d'inventaire suivant.

Le passage d'un compartiment autre que INTERDYNAMIC FUND - Biomed Tech à ce dernier se fera uniquement sur la base de la valeur nette d'inventaire du dernier jour ouvrable du mois à Luxembourg des compartiments concernées.

**Art. 17. Durée du fonds, Dissolution, Fusion, Scission et Apport**

Le Fonds est établi pour une durée indéterminée.

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre Fonds, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à l'émission de nouvelles parts à chaque porteur.

La Société de Gestion est compétente pour prendre toute décision en rapport avec la vie sociale du Fonds.

Le Fonds se trouve en état de liquidation:

- A l'échéance du délai éventuellement fixé par le règlement de gestion;
- En cas de cessation des fonctions de la Société de Gestion ou du dépositaire s'ils n'ont pas été remplacés dans les deux mois;

- En cas de faillite de la Société de Gestion;

- Si l'actif net des compartiments réunis du Fonds demeure pendant plus de 6 mois inférieurs au quart du minimum légal prévu dans l'article 22, soit EUR 1.239.467,62 (ou LUF 50 millions), le Fonds se trouve en état de liquidation. Si l'actif net des compartiments réunis du Fonds est devenu inférieur au deux tiers du minimum légal, l'autorité de contrôle peut, compte tenu des circonstances, obliger la Société de Gestion à mettre le Fonds en état de liquidation.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription et de rachat ne sont plus acceptées.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et des autorités de surveillance.

Il peut être dissout à tout moment avec l'accord mutuel de la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. Le fait entraînant l'état de liquidation sera publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg et dans le Luxemburger Wort.

Aucune part ne pourra être souscrite, rachetée ou convertie à partir de la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds.

La Société de Gestion disposera des actifs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de parts, et la Banque Dépositaire distribuera le produit net de la liquidation aux porteurs de parts, après déduction des frais et charges de la liquidation. Ce produit leur sera distribué proportionnellement à leurs avoirs, conformément aux directives de la Société de Gestion.

Les porteurs de parts, leurs héritiers, ou tous autres ayants droit ne peuvent demander la dissolution ou la division du Fonds.

Lorsque la Société de Gestion décide de liquider un compartiment, aucune part de ce compartiment ne sera plus émise. Avis sera donné aux porteurs de parts de ce compartiment par la Société de Gestion par publication au Mémorial et dans le Luxemburger Wort.

En attendant la mise à exécution de la décision de liquidation d'un compartiment, la Société de Gestion continue à rembourser les parts du compartiment concerné. Pour ce remboursement, la Société de Gestion doit se baser sur la valeur Nette d'Inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation mais sans déduction d'une commission de rachat. La Société de Gestion rachètera les parts du compartiment et remboursera les porteurs de parts proportionnellement au nombre de parts détenues. Le produit de liquidation qui ne pourrait être distribué à la clôture de la liquidation pendant une période maximale de 6 mois; passé ce délai, tout solde éventuel sera déposé auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

La Société de Gestion peut décider de fusionner deux ou plusieurs compartiments. Dans ce cas, un avis sera donné aux porteurs de parts concernés par la fusion par la Société de Gestion par publication au Mémorial et dans le Luxemburger Wort. Dans ce cas, les porteurs de parts auront la possibilité soit de demander le remboursement sans frais de leurs parts, soit de convertir leurs parts sans frais de sortie en parts d'autres compartiments que ceux concernés par la fusion pendant une période d'un mois à compter de la date de la publication de cet avis. Passé ce délai, la décision relative à la fusion engagera l'ensemble des porteurs de parts qui n'ont pas fait usage de cette possibilité.

La Société de Gestion peut encore décider d'apporter un ou plusieurs compartiment(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Avis en sera donné aux porteurs de parts du compartiment concerné par la Société de Gestion par publication au Mémorial et dans le Luxemburger Wort. Dans ce cas, les porteurs de parts auront la possibilité de sortir sans frais ni commissions du compartiment pendant une période d'un mois à compter de la date de publication de cet avis. Passé ce délai, la décision relative à l'apport engagera l'ensemble des porteurs de parts qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. Cet apport fait l'objet d'un examen et d'un rapport écrit établi par un réviseur d'entreprises au moment de l'apport.

**Art. 18. Prescription**

Les actions des porteurs de parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites 5 ans après la date de la survenance de l'incident y donnant lieu.

**Art. 19. Loi applicable, Juridiction et Langue de référence**

Le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg aura compétence pour trancher tous les litiges entre les porteurs de parts, la Société de Gestion, les actionnaires de cette dernière et la Banque Dépositaire. La loi luxembourgeoise sera applicable. La Société de gestion et/ou la Banque Dépositaire peuvent néanmoins se soumettre elles-mêmes et soumettre le Fonds à la juridiction des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes et vendues pour des réclamations d'investisseurs sollicités par des agents de vente dans ces pays.

La version française de ce Règlement de Gestion fait foi.

La Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent néanmoins admettre l'utilisation de traductions approuvées par elles, dans les langues des pays dans lesquels les parts du Fonds sont offertes et vendues. De telles traductions feront alors foi pour les parts vendues aux investisseurs de ces pays.

**Art. 20. Engagements**

INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY S.A., Luxembourg, en tant qu'actionnaire principal de la Société de Gestion, garantit conjointement et solidairement avec la Société de Gestion que celle-ci observera strictement le Règlement de Gestion.

Fait en double exemplaire, le 1<sup>er</sup> février 2002.

LA SOCIETE DE GESTION

Signatures

LA BANQUE DEPOSITAIRE

Signatures

<sup>1</sup> Notion englobant notamment toute forme d'organisme de placement collectif (OPC).

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39368/755/551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2002.

**MERRILL LYNCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 39.046.

—  
EXTRAIT

*Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration se compose de:

1. Monsieur John G. Shane, Company Executive, 4, World Financial Center, New York, NY 10080, Etats-Unis d'Amérique;

2. Madame Mary F. Dargan, Company Executive and Management Accountant, Lower Grand Canal Street, Dublin 2, Irlande;

3. Monsieur Eirik Diesen, Company Executive, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

4. Madame Emily Denvir, Company Executive, 10B Mexfield Road, Putney, SW15 2RQ London, Royaume Uni;

5. Monsieur Philippe Dardier, Company Executive, 112, Avenue Kléber, F-75116 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36018/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

**OLIMPIA 2002 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 26 février 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès-dit qualité, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de OLIMPIA 2002 S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros ( 50.000,-), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros ( 1.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à un million euros ( 1.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros ( 1.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à neuf heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quarante-neuf actions	49
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, une action. . . . .	1
Total: cinquante actions. . . . .	50

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros ( 50.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros ( 1.500,-).

*Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2003.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Folmer, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 mars 2002, vol. 353, fol. 30, case 9. – Reçu 500 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 mars 2002.

H. Beck.

(19829/201/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**CENTEX IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 26 février 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès-dit qualité, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de CENTEX IMMO S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros ( 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros ( 100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros ( 2.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros ( 100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions.	4
<b>Total:</b> .....	<b>310</b>

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros ( 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros ( 1.250,-).

*Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2003.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Folmer, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 mars 2002, vol. 353, fol. 30, case 6. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 mars 2002.

H. Beck.

(19830/201/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**SOCIETE EUROPEENNE DE SERVICES ET DE COURTAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 26 février 2002, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg. Lesquels comparants, agissant ès-dit qualité, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE DE SERVICES ET DE COURTAGE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros ( 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros ( 100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros ( 2.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros ( 100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à neuf heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions	4
Total: .....	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros ( 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros ( 1.250,-).

*Réunion en Assemblée Générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2003.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Folmer, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 mars 2002, vol. 353, fol. 30, case 12. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 mars 2002.

H. Beck.

(19831/201/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**FONDS DIREKT SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 70.709.

Die Bilanz zum 30. September 2001 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das an diesem Datum abgelaufene Geschäftsjahr wurden einregistriert in Luxemburg, am 6. März 2002, Vol. 565, Fol. 44, Case 1, und wurde beim Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg am 8. März 2002 hinterlegt.

(19858/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**FONDS DIREKT SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 70.709.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 27. Februar 2002 der FONDS DIREKT SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

1.) Die Bilanz zum 30. September 2001 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2001 wurden genehmigt und beim Handelsregister hinterlegt.

2.) Den während des Geschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wurde für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das am 30. September 2001 abgelaufene Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

3.) Es wurde beschlossen, folgende Verwaltungsratsmitglieder zu wählen bzw. wiederzuwählen:

Herr Detlev Born, FONDS DIREKT AG

Herr Volker Stumpe, FONDS DIREKT AG

Herr Hans-Werner Rach, bws bank Frankfurt

Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt

4.) Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 30. September 2002 abstimmen wird.

5.) Zum Wirtschaftsprüfer wurde PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung gewählt bzw. wiedergewählt.

6. Die Generalversammlung beschliesst einstimmig folgende Ausschüttung vorzunehmen:

Skyline Klassik EUR 2,36

Luxemburg, den 27. Februar 2002.

*Für FONDS DIREKT SICAV*

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

J. Zimmer / S. Kettern

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(19859/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**WINTRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> février 2002*L'an 2002, le 1<sup>er</sup> février, à 14.00 heures, au siège social, 84, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Les administrateurs de la société WINTRUST HOLDING S.A. se sont réunis en Conseil, sur convocation d'un administrateur. Sont présents:

- \* Monsieur Patrick Arama, Administrateur en exercice qui préside la réunion du Conseil,
- \* Monsieur Michel Karp, Administrateur en exercice,
- \* Madame Joëlle Karp, Administrateur en exercice,

Le Conseil réunissant l'ensemble des administrateurs par leur présence effective, peut valablement délibérer. Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et propose de passer aux discussions et au vote:

*Ordre du jour:*Transfert du siège social de L-1661 Luxembourg, 84, Grand-rue, vers L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002.

Remplacement de 2 administrateurs démissionnaires.

*Décisions*

Après discussion et délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide:

1./ De transférer le siège de la société et ce à compter de 1<sup>er</sup> mars 2002 à l'adresse suivante:  
59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

2./ Le conseil décide d'accepter la démission de 2 administrateurs et leur donne quitus entier et total pour leur gestion:

- \* Monsieur Michel Karp, Administrateur en exercice,
- \* Madame Joëlle Karp, Administrateur en exercice,

avec nomination par cooptation de 2 nouveaux administrateurs en lieu et place des administrateurs démissionnaires:

Est nommé administrateur Monsieur Franck Amouyal, demeurant à Luxembourg

Est nommé administrateur Madame Sebastiana Rizzo, demeurant à Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 2 exemplaires, lequel après lecture a été signé par le président de la réunion et un administrateur.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2002.

P. Arama / F. Amouyal

*Administrateurs en exercice*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 37, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(19846/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**TINGAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. PEACHWOOD INVEST &amp; TRADE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 28 mai 1996.

2. WIMMER OVERSEAS CORP., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TINGAL INVESTMENT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mars à 17.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante,

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prénommée:	15.500,-	15.500,-	155
2) WIMMER OVERSEAS CORP., prénommée: . . . . .	15.500,-	15.500,-	155
Total: . . . . .	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.
  - Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.
  - Madame Nathalie Triole, employée privée, demeurant à F-Elzange.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille huit.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 février 2002, vol. 465, fol. 50, case 6. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 mars 2002.

A. Lentz.

(19832/221/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**NESS-IMMO INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 février 2002*

L'an 2002, le 14 février, à 10.00 heures

Au siège social, 84, Grand-rue, L-1661 Luxembourg

les administrateurs de la société NESS-IMMO INVESTISSEMENTS S.A. se sont réunis en Conseil, sur convocation de M. Franck Amouyal en sa qualité d'administrateur.

Sont présents et ont émarginé la liste de présence:

\* Monsieur Franck Amouyal, Administrateur en exercice, qui préside la séance.

\* Madame Maria Fasano, Administrateur en exercice,

\* Madame Agnès Casafina, Administrateur en exercice, en qualité de secrétaire de la réunion

Le Conseil réunissant le quorum des administrateurs présent ou représentés, peut valablement délibérer. Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et propose de passer aux discussions et au vote:

*Ordre du jour:*

Transfert du siège social de L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue, à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2002.

Après délibération et personne ne demandant plus la parole, le Conseil, à l'unanimité, décide:

*Décisions*

Après discussion et délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de transférer le siège de la société et ce à compter de 1<sup>er</sup> mars 2002 à l'adresse suivante:

61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 2 exemplaires, lequel après lecture a été signé par le conseil d'administration.

Signé: F. Amouyal, M. Fasano, A. Casafina.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 37, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19870/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FINDEXA HOLDING A.S., société de droit norvégien, avec siège social à Universitetsgatan 2, 0164 Oslo, Norvège, représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 30 novembre 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de FINDEXA LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert de siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Titre II. - Capital, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, intégralement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique, aussi longtemps qu'il n'y a qu'un seul associé. S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Une cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Titre III. - Administration**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Titre IV. - Assemblée**

**Art. 12.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié du capital social.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

#### **Titre V. - Année sociale, Affectation des bénéfices**

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au trente et un décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant (s) à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'approbation des associés.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

#### **Titre VII. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Souscription*

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

FINDEXA HOLDING A.S., préqualifiée, cent parts sociales .....	100
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.000,-.

##### *Décisions de l'associé*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a pris les décisions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à deux.
  - 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
    - Monsieur Stephen Peel, dirigeant, demeurant à London SE 1 9GZ, Apt. 506, 65 Hopton St.,
    - Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch,
  - 3) La société sera liée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.
  - 4) Le siège social de la société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2002, vol. 134S, fol. 31, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

P. Frieders.

(19917/212/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**A&NN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

—  
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twentieth of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. FT HOLDING 1 S.A., having its registered office at 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola British Virgin Islands,

represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 19, 2002,

2. FT HOLDING 2 S.A., having its registered office at 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola British Virgin Islands,

represented by Mr Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 19, 2002.

Which proxies shall be signed *in varietur* by the appearing persons and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as said above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of A&NN INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at nine hundred and fifty thousand US Dollars (950,000.- USD) divided into nine hundred and fifty (950) shares having a nominal value of one thousand US Dollars (1,000.- USD) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

**Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of a special branch of the corporation to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Friday of June at 3.00 p.m. and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December, 2002.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. FT HOLDING 1 S.A., prenamed, four hundred and seventy-five shares .....	475
2. FT HOLDING 2 S.A., prenamed, four hundred and seventy-five shares .....	475
Total: nine hundred and fifty shares .....	950

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of nine hundred and fifty thousand US Dollars (950,000.- USD) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 13,300.-.

For the purpose of registration the corporate capital of 950,000.- USD is valued at EUR 1,086,584.-.

*Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

i) Mr Eric Vanderkerken, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

ii) Mr Patrick Lorenzato, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

iii) Mr Stéphane Biver, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, with professional address at 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders approving the annual accounts for the financial year ending December 31, 2002.

5.- The registered office of the company is established at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille deux, le vingt février,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FT HOLDING 1 S.A., ayant son siège social au 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 19 février 2002,

2. FT HOLDING 2 S.A., ayant son siège social au 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

représentée par Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 19 février 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A&NN INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à neuf cent cinquante mille Dollars US (950.000,- USD) représenté par neuf cent cinquante (950) actions ayant une valeur nominale de mille Dollars US (1.000,- USD) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. FT HOLDING 1 S.A., prénommée, quatre cent soixante-quinze actions	475
2. FT HOLDING 2 S.A., prénommée, quatre cent soixante-quinze actions	475
Total: neuf cent cinquante actions	950

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de neuf cent cinquante mille Dollars US (950.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 13.300,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de 950.000,- USD est évalué à EUR 1.086.584,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

i) M. Eric Vanderkerken, employé privé, avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

ii) M. Patrick Lorenzato, employé privé, avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

iii) M. Stéphane Biver, employé privé, avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire:

M. Lex Benoy, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

4. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

5. Le siège social de la société est fixé au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, T. Becker, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 134S, fol. 12, case 3. – Reçu 10.865,84 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

P. Frieders.

(19918/212/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**EUROPEAN PORTFOLIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.833.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 7 novembre 2001*

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et vu l'autorisation de l'assemblée générale en date du 28 juillet 2000 et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide:

1. de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF.

2. de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, la mention de la valeur nominale des actions.

3. d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001, l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(19892/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**COPESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 52.971.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 565, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour la société COPESA S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(20023/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

---

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DU MULLERTHAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 83.692.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

tenue de manière extraordinaire qui aura lieu le 25 juin 2002 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. ratification de la nomination d'un administrateur et du Commissaire aux Comptes;
- g. divers.

I (02817/045/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PALIDORO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 39.638.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 juin 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02839/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**VENILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 47.292.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 21 juin 2002 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (02966/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MARINE RESOURCES INC., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 27.230.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 juin 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02840/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ELISTA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 76.230.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 juin 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02841/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**C.O.G.P., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 63.582.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 juin 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02842/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FG ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 57.948.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 2002 à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission de l'administrateur C, Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant 3, rue du Fort Reinsheim à L-1475 Luxembourg.
2. Nomination d'un nouvel administrateur C de la société.
3. Divers.

I (02980/595/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FIMACO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 41.011.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 27 juin 2002 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (02844/660/15)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**NAFTOFINA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 13, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 18.622.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 25 juin 2002 à 12.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. lecture du rapport consolidé de gestion;
- b. lecture du rapport des commissaires aux comptes;
- c. lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2001;
- e. lecture du rapport des réviseurs d'entreprises sur les comptes consolidés;
- f. approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2001;
- g. affectation des résultats;
- h. quitus aux administrateurs, aux commissaires aux comptes et aux réviseurs d'entreprises;
- i. renouvellement du mandat des commissaires aux comptes et des réviseurs d'entreprises
- j. questions diverses.

I (02855/045/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUERBACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 2002 à 9.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Ratification de la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, intervenue en date du 8 mai 2001.
2. Acceptation de la démission au poste d'administrateur de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
3. Nomination de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejans employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et du mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
5. Conversion en euros du capital social actuellement exprimé en BEF, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002;
6. Augmentation du capital, par incorporation d'une partie de la réserve légale, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002;
7. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002;
8. Adaptation de l'article 3 des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

I (02934/595/24)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BLESSINGTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 46.355.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra jeudi, le 26 juin 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation que le capital social s'élève à 30.986,69 et que les actions ont une valeur nominale de 24,79 chacune.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
4. Affectation des résultats au 31 décembre 2000.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
6. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (02868/528/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**DONEGAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 43.415.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra jeudi, le 26 juin 2002 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation que le capital social s'élève à 30.986,69 et que les actions ont une valeur nominale de 24,79 chacune.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
4. Affectation des résultats au 31 décembre 2000.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
6. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (02869/528/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**HECTOR SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 64.397.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 25 juin 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2002;
4. Décharge à donner aux Administrateurs;
5. Affectation du résultat;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (03092/584/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**WATERFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 46.401.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra jeudi, le 26 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation que le capital social s'élève à 30.986,69 et que les actions ont une valeur nominale de 24,79 chacune.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
4. Affectation des résultats au 31 décembre 2000.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
6. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (02870/528/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**KENMARE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 43.419.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra jeudi, le 26 juin 2002 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation que le capital social s'élève à 30.986,69 et que les actions ont une valeur nominale de 24,79 chacune.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
4. Affectation des résultats au 31 décembre 2000.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
6. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (02873/528/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ULYSSES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 61.830.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 25 juin 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2002;
4. Décharge à donner aux Administrateurs;
5. Affectation du résultat;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (03093/584/22)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COBELPIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 41.075.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 2002 à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (02935/595/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINANCIAL RIDGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 49.401.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 juin 2002 à 14.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Conversion, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, du capital social actuellement exprimé en LUF en euros.
2. Suppression, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.
3. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de l'article 3 des statuts.
4. Divers.

I (02936/595/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FIRWIND FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 48.245.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 21 juin 2002 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (02965/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 21.325.

Notice is hereby given that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders of DICAM WORLD WIDE INVESTEMENT FUND (the «Fund») will be held at 2, place Winston Churchill, Luxembourg on 24th June 2002 at 2.00 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. To hear and approve the report of the Board of Directors and to hear the report of the auditors for the period from 1st January 2001 to 6th December 2001.
2. To approve the Statements of Net Assets and the Statements of Operations and Change in Net Assets for the period from 1st January 2001 to 6th December 2001.
3. To grant discharge to the Directors in office the performance of their duties until the date of liquidation.

4. To hear the reports of the Liquidator and of the auditors on the liquidation.
5. To approve the report of the Liquidator and grant discharge to the Liquidator for the performance of its duties.
6. To decide on the close of the liquidation and state that the Fund has definitely ceased to exist.
7. To decide to keep the records and books of the Fund for a period of 5 years at 14, rue Aldringen, Luxembourg.
8. To note that any liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the «Caisse des Consignations»

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Fund. To be valid, proxies should be received by BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, at the latest on 20th June 2002 before 2.00 p.m.

Luxembourg, 5th June 2002.

I (03091/584/28)

*The Liquidator.*

**FIBAUME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 66.447.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 21 juin 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (02968/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 21.108.

Notice is hereby given to the Shareholders that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of INVESCO GT CONTINENTAL EUROPEAN FUND (the «Fund») will be held at the offices of the Fund, on June 21, 2002 at 3.00 p.m., with the following agenda:

*Agenda:*

1. To hear and accept the Reports of:
  - a. the Directors;
  - b. the Auditors.
2. To approve the Report of the Directors for the year ended 31 December 2001, including the Statement of Net Assets as at 31 December 2001 and Statement of Operations for the year ended 31 December 2001.
3. To discharge the Board of Directors and the Auditors with respect to their performance of duties for the year ended 31 December 2001.
4. To approve the Board of Directors and elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
5. To re-appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Auditors of the Fund, to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders and to authorize the Directors to fix their remuneration.
6. To approve the dividend, if any, to be paid in respect of the year ended 31 December 2001.
7. To approve the payment of directors' fees.
8. Any other business.
9. Adjournment.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

I (03138/584/28)

*The Board of Directors.*

**CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES S.A. (CIM), Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 37.535.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 21 juin 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02988/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ARARE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 72.577.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 juin 2002 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (03006/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 25.176.

Notice is hereby given to the Shareholders that the  
ANNUAL GENERAL MEETING  
of Shareholders of INVESCO GT US SMALL COMPANIES FUND (the «Fund») will be held at the offices of the Fund,  
on June 21, 2002 at 3.15 p.m., with the following agenda:

*Agenda:*

1. To hear and accept the Reports of:
  - a. the Directors;
  - b. the Auditors.
2. To approve the Report of the Directors for the year ended 31 March 2002, including the Statement of Net Assets as at 31 March 2002 and Statement of Operations for the year ended 31 March 2002.
3. To discharge the Board of Directors and the Auditors with respect to their performance of duties for the year ended 31 March 2002.
4. To approve the Board of Directors and elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
5. To re-appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Auditors of the Fund, to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders and to authorize the Directors to fix their remuneration.
6. To approve the dividend, if any, to be paid in respect of the year ended 31 March 2002.
7. To approve the payment of directors' fees.
8. Any other business.
9. Adjournment.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

I (03139/584/28)

*The Board of Directors.*

**EUROCOMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 32.476.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 25 juin 2002 à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Conversion, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, du capital social actuellement exprimé en LUF en euros.
2. Augmentation, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, du capital dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
3. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.
4. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de l'article 5, alinéa 1 des statuts, et de supprimer les alinéas 3 et 4 des statuts.

I (03116/595/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**INVESCO GT INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 7.443.

Notice is hereby given to the Shareholders that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of INVESCO GT INVESTMENT FUND (the «Fund») will be held at the offices of the Fund, on *June 21, 2002* at 3.30 p.m., with the following agenda:

*Agenda:*

1. To hear and accept the Reports of:
  - a. the Directors;
  - b. the Auditors.
2. To approve the Report of the Directors for the year ended 31 December 2001, including the Statement of Net Assets as at 31 December 2001 and Statement of Operations for the year ended 31 December 2001.
3. To discharge the Board of Directors and the Auditors with respect to their performance of duties for the year ended 31 December 2001.
4. To approve the Board of Directors and elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
5. To re-appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Auditors of the Fund, to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders and to authorize the Directors to fix their remuneration.
6. To approve the dividend, if any, to be paid in respect of the year ended 31 December 2001.
7. To approve the payment of directors' fees.
8. Any other business.
9. Adjournment.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to take at the Meeting of June 21, 2002, the owners of bearer shares will have to deposit their shares, five clear days before the Meeting, with one of the following banks, who are authorized to receive the shares on deposit:

- BANKHAUS B. METZLER SEEL SOHN & CO KGaA, Große Gallusstraße 18, D-60311 Frankfurt
- RAIFFEISEN ZENTRALBANK ÖSTERREICH A.G., Am Stadtpark 9, A-1030 Vienna
- DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

I (03137/584/33)

*The Board of Directors.*

**W.G.I., WEST GERMAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 31.741.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 14 juin 2002 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001

3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

II (02419/255/23)

---

**INVESTMENT SYNERGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 79.267.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 juin 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02385/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INCORION INVESTMENT HOLDING COMPANY, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.644.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL SHAREHOLDER'S MEETING**

which will be held at the address of the registered office, on June 14, 2002 at 11.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

II (02386/534/15)

*The board of Directors.*

---

**C.F.T. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 36.350.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 juin 2002 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02392/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OSTRICH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 81.676.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 14 juin 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02489/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**ESTATE 99 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. ESTATE 99 S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 71.554.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 juin 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02554/029/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**MFS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 39.346.

We have the pleasure of inviting the Shareholders to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on June 17, 2002 at 10.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accrual as of January 31, 2002 and the allocation of the net profits.
3. Ratification of the mandate as director of John Ballen.
4. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the year ended January 31, 2002.
5. Action on the election of the Directors and Auditors for the ensuing year.
6. Disclosure regarding the Directors recommendation for the distribution of dividends according to the prospectus and the Articles of Incorporation.
7. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (02756/755/22)

*By order of the Board of Directors.*

**HOTWORK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 26.707.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 juin 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02558/029/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**D.F. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 44.663.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 14 juin 2002 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02578/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**VASPIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 60.906.

The Shareholders of VASPIS HOLDING S.A. are hereby convened to attend the

**ORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders to be held at the registered office on June 17, 2002 at 5.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

*Agenda:*

1. Acceptance of the resignation of Mr Tim van Dijk as Director;
2. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director;
3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director and as Managing Director;
4. Discharge to the Directors for their services;
5. Appointment of three new Directors;
6. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED as Statutory Director;
7. Discharge to the Statutory Auditor;
8. Appointment of a new Statutory Auditor;
9. Transfer of the registered office of the company;
10. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (02763/710/26)

*The Board of Directors.*

**KOUTANI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 44.281.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *14 juin 2002* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (02581/506/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NADAR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 24.067.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *14 juin 2002* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02582/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ZORINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C. Luxembourg B 45.926.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *13 juin 2002* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (02737/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WOOD COTTAGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 66.306.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X septembre, le *12 juin 2002* à 11.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

5. Nominations et démission  
6. Divers  
II (02803/000/18)

Le Conseil d'Administration.

**TEXTILCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 40.730.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 13 juin 2002 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
5. Divers.

II (02738/696/15)

Le Conseil d'Administration.

**ILLINOIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 50.921.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 13 juin 2002 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Ratification de la modification de l'affectation du résultat au 31 décembre 2000.
5. Divers.

II (02797/005/16)

Le Conseil d'Administration.

**FINWASH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.  
R. C. Luxembourg B 63.557.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 13 juin 2002 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02662/788/15)

Le Conseil d'Administration.

**VALBEACH CONSTRUCTING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 16.396.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 13 juin 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

II (02799/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NELFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 51.750.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 13 juin 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;

2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;

4. Affectation des résultats;

5. Nominations statutaires;

6. Divers.

II (02664/546/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE D'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 20.288.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 14 juin 2002 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001

3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes

4. Nominations statutaires

5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

6. Divers

II (02585/506/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COSMOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 53.159.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X septembre, le 12 juin 2002 à 11.30 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes au 31 décembre 2001

3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes

5. Nomination et démission

6. Divers

II (02776/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**JOINT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.  
R. C. Luxembourg B 63.562.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le *13 juin 2002* à 10.30 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02661/788/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LYCORIS ENTREPRISES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 22.207.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *14 juin 2002* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (02584/506/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CHACAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 18.010.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *14 juin 2002* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02586/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROPEAN STEELHOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C. Luxembourg B 13.324.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *13 juin 2002* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5. Divers.

II (02739/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RISLA S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 18.531.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du *14 juin 2002* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02587/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**NOBEL CONSTRUCTING COMPANY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 16.419.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *13 juin 2002* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02773/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COPOLS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 82.236.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *13 juin 2002* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (02798/005/15)

*Le Conseil d'administration.*

---